

CONVENTION DE FORMATION

Entre les soussignés :

BATYS COMPETENCES,

Association déclarée de la loi du 1er juillet 1901,

SIRET : 775 686 975 00019,

Siège social : 9 Rue la Pérouse – 75016 PARIS

Tél. : 01 40 69 58 13

Email : contact@batyscompetences.fr

Déclaration d'Activité enregistrée sous le numéro 11757534075 auprès du préfet de région d'Ile-de-France.

Représenté par Monsieur Jérôme VIAL, Président, ayant tous pouvoirs aux fins des présentes,

Ci-après dénommée : « BATYS COMPETENCES »,

D'UNE PART,

Et :

LIP LYON CORDES, ITN 342

SIRET : 981 323 843 00194

Demeurant au 18 impasse de l'asphalte– 69007 LYON

Représentée par Madame Laurine BABULA, Chargée d'affaires, ayant tous pouvoirs aux fins des présentes,

Ci-après dénommée : « le Client »,

D'AUTRE PART,

Ci-après dénommées collectivement les « Parties » et individuellement la « Partie »,

est conclue la convention suivante, en application des dispositions du Livre III de la sixième partie du code du travail portant organisation de la formation professionnelle.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

CONVENTION DE FORMATION

1. Objet de la convention

BATYS COMPETENCES s'engage à assurer au profit du Client selon les conditions définies ci-après, l'élaboration et la dispense d'une ou plusieurs sessions de formation (ci-après dénommées les « Prestations »).

Le Client est expressément informé et accepte que BATYS COMPETENCES peut sous-traiter tout ou partie des Prestations.

L'action de formation prévue au 1° de l'article L.6313-1 du code du travail se définit comme un parcours pédagogique permettant d'atteindre un objectif professionnel.

L'organisme BATYS COMPETENCES organisera l'action de formation suivante :

- Intitulé de l'action : « Utiliser en sécurité des produits contenant des diisocyanates dans le bâtiment ».
- Objectifs :
 - Savoir utiliser en sécurité des produits contenant des diisocyanates.
 - Identifier les risques liés aux diisocyanates.
 - Adopter les bonnes pratiques de sécurité lors de leur utilisation.
 - Choisir et utiliser les équipements de protection adaptés pour prévenir les expositions professionnelles.
- Contenu de l'action de formation : Programme de formation joint en annexe 2
- Moyens prévus : cf. annexe 2 ci-jointe
- Durée indicative de l'action de formation : 2 heures
- Lieu (adresse complète) : e-learning
- Dates et horaires : Accès à la plateforme 24h/24 et 7j/7, durant 3 (trois) mois, après réception de la présente convention de formation signée et réception du règlement par virement à l'ordre de BATYS COMPETENCES.

2. Définitions

Dans la présente convention, les mots ou expressions suivants et commençant par une majuscule auront la signification suivante, qu'ils soient utilisés au singulier ou au pluriel :

« **Bénéficiaire(s)** » : une personne physique placée sous la responsabilité du Client (préposé, salarié, représentant, etc.), qui bénéficie d'un accès aux Prestations via un compte utilisateur sur la Plateforme. La liste des Bénéficiaires est rappelée à l'article « Liste des Bénéficiaires » ci-après.

CONVENTION DE FORMATION

« **Client** » : toute personne morale, publique ou privée, qui agit à des fins entrant dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole, y compris lorsqu'elle agit au nom ou pour le compte d'un autre professionnel. A ce titre, le Client reconnaît que, sauf exceptions prévues par la loi ou le règlement, les dispositions protectrices applicables aux contrats conclus avec les consommateurs ne lui sont pas applicables.

« **Contenus** » : informations, ressources documentaires et supports de Formations fournis au Client et/ou aux Bénéficiaires dans le cadre de l'utilisation des Prestations, étant précisé que les Contenus sont fournis via la Plateforme.

« **Formation(s)** » : ensemble des formations proposées au public par BATYS COMPETENCES. Les Formations commandées sont intégralement réalisées en e-learning, via des modules accessibles depuis la Plateforme dans les conditions prévues à la présente convention. Le(s) programme(s) détaillé(s) de(s) la Formation(s) commandée(s) dans le cadre de la présente convention est(sont) annexé(s) à ladite convention.

« **Identifiants** » : ensemble formé par l'identifiant de chaque Bénéficiaire et le mot de passe de connexion, créés après commande d'une Formation nécessitant la création d'un compte utilisateur (ex : Formation en e-learning via la Plateforme).

« **Plateforme** » : plateforme LMS de formation en ligne accessible à partir du lien URL fourni aux Bénéficiaires autorisés par BATYS COMPETENCES à accéder aux Contenus d'une Formation, que ces derniers soient gratuits ou payants. La Plateforme mise à disposition par BATYS COMPETENCES est celle de DOKEOS LMS.

3. Liste des Bénéficiaires à former

Les Bénéficiaires inscrits à la Formation sont les suivants :

PRENOM	NOM	FONCTIONS	E-MAIL	SITUATION DE HANDICAP (OUI/NON) ?
Clément	RUDELLE	Ouvrier intérimaire	clement.rudelle1@gmail.com	Non
Thomas	DENTAL	Ouvrier intérimaire	thomdental634@gmail.com	Non

CONVENTION DE FORMATION

Outre les informations susmentionnées, le Client s'engage à transmettre à BATYS COMPETENCES les NIR des Bénéficiaires afin de répondre à l'obligation de déclaration prévue par les dispositions du décret n° 2025-748 du 1^{er} août 2025 précisant les modalités de déclaration des formations en santé et sécurité au travail par les organismes de formation et les employeurs dans le passeport de prévention, et ce, au plus tard 15 jours après la fin de la Formation. En l'absence de ladite information, le Client sera unique responsable de ladite déclaration, et ce, conformément au décret n° 2025-748 du 1^{er} août 2025 susmentionné.

Pour les personnes en situation de handicap :

BATYS COMPETENCES s'engage à favoriser l'accessibilité de ses actions de formation. À ce titre, des mesures d'adaptation ou de compensation peuvent être mises en place afin de répondre à leurs besoins spécifiques et de faciliter leur apprentissage.

Si un Bénéficiaire est concerné ou s'il rencontre des difficultés particulières, nous invitons le Client à transmettre au Bénéficiaire les coordonnées de Madame Patricia CHARHON : charhonp@national.ffbatiment.fr.

Le Client s'engage, sous réserve de ce qui suit, à ne faire participer à l'action de formation commandée que les Bénéficiaires initialement déclarés à BATYS COMPETENCES sur cette convention (cf. liste ci-dessus). Aucune personne non déclarée ne sera, sauf accord exprès et préalable de BATYS COMPETENCES, autorisée à bénéficier des Prestations, à accéder à la Plateforme ou encore à participer à la Formation.

Toute modification de la liste des Bénéficiaires entraînera l'application des stipulations de l'article « Modalités de règlement » ci-après.

4. Modalités de sanction

La réussite à la formation e-learning est conditionnée par les deux éléments suivants :

- ✓ Le Bénéficiaire doit avoir effectué 100% du parcours
- ✓ Le Bénéficiaire doit avoir obtenu un score global minimum de 75% à l'évaluation finale.

Sous réserve de réussite aux critères ci-dessus, le Bénéficiaire recevra une attestation de formation valable 5 ans.

CONVENTION DE FORMATION

5. Dispositions financières et modalités de règlement

En contrepartie de ses Prestations, BATYS COMPETENCES facturera au Client la somme totale de 60 € HT.

Le taux de TVA applicable sera celui en vigueur au moment du ou des règlements.

Les conditions tarifaires applicables sont celles en vigueur au jour de l'émission de la proposition commerciale adressée au Client, déduction faite le cas échéant de tout rabais, remise et ristourne applicables.

Les prix en vigueur n'incluent pas les éventuels coûts des moyens de communications électroniques du Client, internet et/ou téléphone.

Tout règlement doit se faire par virement, correspondant à la totalité du coût de la formation en utilisant les coordonnées bancaires ci-jointes (annexe 3) et la référence de la commande figurant sur le devis et la facture.

Les Prestations sont facturées d'avance et par virement.

Aucun accès à la Plateforme ne sera autorisé avant le paiement de toutes les sommes dues à BATYS COMPETENCES.

6. Dédit ou abandon

Toute demande visant à remplacer un des Bénéficiaires visés à l'article « Liste des Bénéficiaires » par une autre personne fera l'objet d'une tarification supplémentaire de 15 € HT par remplacement demandé.

Le taux de TVA applicable sera celui en vigueur au moment du ou des règlements.

Aucun remboursement ou réduction du prix fixé à l'article 8 n'aura lieu en cas notamment de :

- absence, pour quelque raison que ce soit, de connexion à la Plateforme par un ou plusieurs des Bénéficiaires pendant la période de validité visée à l'article 1 ;
- non-accomplissement de l'intégralité de la Formation par un ou plusieurs des Bénéficiaires pendant la période de validité visée à l'article 1.

En cas de dédit, aucun remboursement de quelque nature que ce soit ne saurait avoir lieu.

CONVENTION DE FORMATION

7. Tolérance

Il est formellement convenu que toute tolérance ou renonciation d'une des Parties, dans l'application de tout ou partie des engagements prévus à la convention, quelles qu'en aient pu être la fréquence et la durée, ne saurait valoir modification de la convention, ni générer un droit quelconque.

8. Validité des clauses

Si l'une des stipulations de la convention est considérée en tout ou en partie comme inapplicable ou invalide par une juridiction compétente, le reste de cette stipulation et/ou les autres clauses de la convention resteront entièrement valables et conserveront tout leur effet.

9. Différends éventuels

Pour l'exécution des présentes ainsi que de leurs suites, les Parties font respectivement élection de domicile en leurs sièges sociaux indiqués en tête de la convention.

Toute notification doit être adressée BATYS COMPETENCES l'adresse postale mentionnée à la convention et toute facture.

La présente convention est régie par le droit français.

Toute difficulté née de l'exécution, de l'interprétation ou de la cessation de la présente convention, ou plus généralement de la relation commerciale entre les parties, fera l'objet d'une tentative de résolution amiable. À défaut d'accord dans un délai raisonnable, la partie la plus diligente pourra saisir les juridictions compétentes de la ville de Paris.

CONVENTION DE FORMATION

10. Documents et dispositions contractuels

Les relations contractuelles entre le Client et BATYS COMPETENCES régies par les documents suivants, classés par ordre hiérarchique croissant :

- la présente convention et ses éventuels avenants ;
- les conditions générales de vente (CGV) (Annexe 1)
- le programme détaillé de la Formation (Annexe 2).
- les coordonnées bancaires de Batys compétences (Annexe 3).

Les documents contractuels énumérés ci-dessus constituent l'intégralité de l'accord entre les Parties eu égard à son objet, remplacent et annulent toutes déclarations, négociations, engagements, communications orales ou écrites, acceptation et accords préalables entre les Parties, relativement au même objet. Les conditions générales du Client et/ou tout autre document similaire, édictés ou habituellement utilisés par le Client, ne sont pas applicables à la convention.

Fait à Paris, le 16/03/2026 en deux (2) exemplaires originaux, un pour chacune des Parties.

Pour BATYS COMPETENCES

Jérôme VIAL,

Président



Pour le Client,

[Prénom & NOM] *BABOLA Laurine*

[Fonctions] *chargée d'Affaires*

LIP LYON CORDES

69 Rue Jean Zay

69800 SAINT-PIERRE

Tél. 04 23 32 47 23

SIRET 981 323 843 00194 - APE 78.20 Z

SAS au capital de 3 847 392 €

CONVENTION DE FORMATION

Annexe 1

Les conditions générales de vente CGV

1. PRESENTATION DE BATYS COMPETENCES

BATYS COMPETENCES est une association régie par la loi du 1er juillet 1901, enregistrée sous le numéro SIRET 775 686 975 00019, dont le siège social est situé au

9 Rue La Pérouse – 75016 Paris.

Elle est joignable par téléphone au 01 40 69 58 13 et par courriel à l'adresse contact@batyscompetences.fr.

La demande de numéro de déclaration d'activité a été effectuée auprès de la DRIEETS conformément à la réglementation en vigueur.

BATYS COMPETENCES exerce une activité de formation professionnelle continue, spécialisée dans les enjeux juridiques et techniques du secteur du Bâtiment et des Travaux Publics (BTP). À ce titre, l'organisme est reconnu comme un professionnel habilité, disposant de l'expertise et des compétences nécessaires pour concevoir et dispenser des actions de formation adaptées aux besoins spécifiques de ses Clients.

Après analyse des attentes et contraintes exprimées par les bénéficiaires, BATYS COMPETENCES propose des Formations ciblées, notamment en e-learning, permettant une montée en compétences efficace et conforme aux exigences du secteur.

2. OBJET

BATYS COMPETENCES s'engage à assurer au profit du Client selon les conditions définies ci-après, l'élaboration et La dispense d'une ou plusieurs sessions de Formation (ci-après dénommées les « Prestations »).

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « CGV ») s'appliquent à toutes les offres de services de BATYS COMPETENCES relatives à des commandes passées auprès de BATYS COMPETENCES par tout Client professionnel (ci-après « le Client »). Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes CGV. Toute condition contraire et notamment toute condition générale ou particulière opposée par le Client ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de BATYS COMPETENCES, prévaloir sur les présentes CGV et ce, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Le fait que de BATYS COMPETENCES ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement. Le Client se porte fort du respect des présentes CGV par l'ensemble de ses salariés, préposés et agents. Le Client reconnaît également que, préalablement à toute commande, il a bénéficié des informations et conseils suffisants de la part de BATYS COMPETENCES, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'Offre de services à ses besoins.

CONVENTION DE FORMATION

3. MODALITES D'ACCES AUX PRESTATIONS E-LEARNING

Les Formations commandées sont intégralement réalisées en e-learning, via des modules accessibles depuis la Plateforme dans les conditions prévues aux présentes CGV.

3.1. MODALITES D'INSCRIPTIONS ET DOCUMENTS CONTRACTUELS

L'inscription à une Formation est acceptée dès lors que la convention de Formation a été signée par les 2 parties et que le règlement a été perçu par BATYS COMPETENCES.

Avant d'inscrire un stagiaire à une session de Formation, le Client aura préalablement fait l'analyse du besoin en Formation de son salarié et se sera assuré que la Formation correspond aux besoins du salarié.

BATYS COMPETENCES définit les prérequis éventuels pour suivre les Formations. Avant toute inscription, le Client est tenu de valider auprès du(des) stagiaire(s) les prérequis nécessaires pour suivre les Formations. En aucun cas, BATYS COMPETENCES ne pourra être tenu pour responsable des conséquences d'une non-adéquation entre le niveau du(des) stagiaire(s) et les prérequis nécessaires pour les Formations.

Dans le cas où le stagiaire serait en situation de handicap, en difficulté d'accessibilité ou nécessitant tout accompagnement spécifique, l'entreprise ou le stagiaire sont tenus de contacter BATYS COMPETENCES afin de valider l'adéquation des moyens d'accueil et de Formation en relation avec la situation.

Dès réception d'un bulletin d'inscription accompagné du règlement de la Formation, un accusé de réception de la commande est adressé au responsable de l'inscription. Dans les 48 heures qui suivent la réception d'un bulletin d'inscription accompagné du règlement de la Formation, l'accès à la plateforme de e-learning est proposé via une invitation par mail à se connecter, à chaque futur participant.

BATYS COMPETENCES adresse aux personnes concernées, la facture ainsi qu'une attestation de présence et une attestation de fin de Formation par participant.

Le Client est tenu de remettre au(x) stagiaire(s) inscrit(s) en amont de la Formation tous les documents en lien avec la session : programme de Formation et documents complémentaires éventuels.

Le Client s'engage, sous réserve de ce qui suit, à ne faire participer à l'action de Formation commandée que les Bénéficiaires initialement déclarés à BATYS COMPETENCES sur la convention. Aucune personne non déclarée ne sera, sauf accord exprès et préalable de BATYS COMPETENCES, autorisée à bénéficier des Prestations, à accéder à la Plateforme ou encore à participer à la Formation.

Toute modification de la liste des Bénéficiaires entraînera l'application des stipulations de l'article « Modalités de règlement » sur la Convention de Formation professionnelle.

CONVENTION DE FORMATION

3.2. MODALITES D'ACCES A LA PLATEFORME

BATYS COMPETENCES définit, sous sa responsabilité, les outils, méthodes et moyens d'exécution nécessaires à la réalisation des Prestations. Il les communique au Client pour information.

Les Bénéficiaires régulièrement inscrits recevront de la part BATYS COMPETENCES les Identifiants nécessaires à l'accès à la Plateforme, avec mise en place d'un mécanisme de traçabilité du travail effectué (durées et horaires de connexion) et de notations venant attester de la réussite des Bénéficiaires aux épreuves pédagogiques prévues.

La Plateforme (et, par extension, les Contenus auxquels elle donne accès, selon la Formation choisie par le Client) est accessible, pour la durée prévue dans la Convention, par Internet et les réseaux de communications électroniques (en mode SaaS) 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, sauf (i) cas de force majeure, (ii) événement hors de contrôle BATYS COMPETENCES et/ou de l'hébergeur de la Plateforme, (iii) pannes éventuelles ou interventions de maintenance nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de la Plateforme. Ces interruptions d'accessibilité ne sauraient donner lieu à une quelconque indemnisation de la part de BATYS COMPETENCES.

BATYS COMPETENCES s'engage à mettre en œuvre tout moyen dont il dispose pour assurer une bonne qualité d'accès à la Plateforme et aux Prestations.

Une prestation de support technique et pédagogique est disponible du lundi au jeudi de 09h00 à 17h00 et le vendredi de 09h00 à 15h00 (sauf jours fériés, congés ou cas de force majeure) :

- par téléphone au 01 40 69 58 13
- par mail à contact@batyscompetences.fr

A cette occasion, le Client devra fournir au support technique et pédagogique les éléments à sa disposition pour définir la difficulté rencontrée.

Le Client déclare connaître et accepter les caractéristiques et les limites de la transmission d'informations par le réseau internet, ainsi que les coûts propres à la connexion audit réseau. Il appartient au Bénéficiaire notamment, de s'assurer que les caractéristiques techniques du matériel et des logiciels qu'il utilise lui permettent un accès à la Plateforme dans de bonnes conditions et de prendre toute mesure appropriée pour être protégé d'une contamination par d'éventuels programmes malicieux.

3.3. USAGE DES CODES D'ACCES A LA PLATEFORME

Les codes d'accès à la Plateforme attribués, le cas échéant, à chaque Bénéficiaire lui sont strictement personnels et ne peuvent être communiqués à un autre Bénéficiaire ou toute autre personne, y compris un salarié, préposé ou prestataire du Client. La ou les licences d'utilisation souscrites sont nominatives et ne sauraient être partagées ou mutualisées entre différentes personnes.

CONVENTION DE FORMATION

Le Client est entièrement responsable de l'utilisation et de la garde des Identifiants qui lui sont remis et de la sécurité des postes individuels d'accès aux Prestations.

Dans l'hypothèse où il aurait connaissance d'un accès aux Prestations en cas de perte ou de vol des éléments d'identification ou de toute autre violation de sécurité connue, le Client en informera BATYS COMPETENCES sans délai et le confirmera par courrier recommandé. BATYS COMPETENCES ne pourra pas être tenu pour responsable des pertes/dommages que le Client pourrait subir en conséquence de l'utilisation par un tiers des éléments d'identification avec ou sans le consentement du Client.

Le Client s'engage à ne pas utiliser les Prestations d'une manière susceptible de porter atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

La Convention est conclue intuitu personae pour une utilisation exclusivement destinée à l'usage interne du Bénéficiaire. Le Client s'engage à s'assurer que le Bénéficiaire ne cède, partiellement ou totalement, l'abonnement et/ou tout droit et obligation qui en découlent à un tiers par quelque moyen que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, ou par apport de fonds de commerce. Il s'interdit également de mettre les Prestations, même gratuitement, à disposition d'une personne non expressément autorisée.

En cas de transfert ou d'utilisation des identifiants, de la licence d'utilisation d'un Bénéficiaire par une autre personne non expressément autorisée par BATYS COMPETENCES, ce dernier pourra à sa discrétion suspendre l'accès aux Prestation.

4. MODALITES FINANCIERES ET DE REGLEMENT

Les prix sont indiqués en euros et hors taxe.

Le taux de TVA applicable sera celui en vigueur au moment du ou des règlements.

Tout règlement doit se faire par virement, correspondant à la totalité du coût de la Formation en utilisant les coordonnées bancaires de BATYS COMPETENCES et la référence de la commande figurant sur le devis et la facture.

Les conditions tarifaires applicables sont celles en vigueur au jour de l'émission de la proposition commerciale adressée au Client, déduction faite le cas échéant de tout rabais, remise et ristourne applicables.

Les prix en vigueur n'incluent pas les éventuels coûts des moyens de communications électroniques du Client, internet et/ou téléphone.

5. PROPRIETE INTELLECTUELLE

BATYS COMPETENCES est titulaire de la totalité des autorisations et des droits de propriété intellectuelle, conformément aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle, permettant d'assurer l'exploitation des Prestations et d'accorder au Client les droits nécessaires à la conclusion des présentes. Tous les titres et droits d'auteur relatifs aux Prestations sont détenus par BATYS COMPETENCES ET ses partenaires et sous-traitants.

CONVENTION DE FORMATION

L'ensemble des signes distinctifs, sites web, logiciels, éléments graphiques d'interface, logos, icônes et marques identifiant les Prestations ainsi que tout élément de l'infrastructure informatique mis en œuvre ou développé dans le cadre des présentes ou tout autre élément associé aux Prestations (ex : textes, commentaires, illustrations et images) est protégé par le droit d'auteur et/ou par le droit protégeant les bases de données au sens du Code de la propriété intellectuelle, et pour le monde entier.

A ce titre, le Client est expressément informé que chaque Contenu accessible depuis la Plateforme ou remis aux Bénéficiaires dans le cadre des sessions de Formation est la propriété exclusive de BATYS COMPETENCES.

Le Client n'est pas autorisé à incorporer tout ou partie des Contenus dans quelque système informatique basé sur des modules d'IA, ou similaires, que ce soit, appartenant à des tiers ou lui appartenant.

La présente Convention ne confère aucun droit de propriété sur les Prestations ou les Contenus. De même, la mise à disposition temporaire des Prestations dans les conditions prévues à la présente Convention n'entraîne aucun transfert de droit, de quelque sorte que ce soit, au bénéfice du Client.

Toute utilisation des Prestations ou des Contenus non expressément autorisée par BATYS COMPETENCES au titre des présentes est illicite.

Il est notamment interdit au Client de procéder à :

- Toute représentation, diffusion ou commercialisation des Prestations ou des Contenus, à titre gratuit ou onéreux,
- Toute forme d'utilisation des Prestations ou des Contenus de quelque façon que ce soit, aux fins de conception, réalisation, diffusion ou commercialisation de services similaires, équivalents ou de substitution, y compris par le biais de logiciels,
- Toute mise à disposition directe ou indirecte des Prestations ou des Contenus au bénéfice d'un tiers, à titre gratuit ou onéreux,
- Tout agissement, tout acte, pouvant porter atteinte directement ou indirectement aux droits BATYS COMPETENCES sur les Prestations ou les Contenus.

Le Client ne pourra céder tout ou partie des droits et obligations résultant de la Convention, à titre gratuit ou onéreux, que ce soit dans le cadre d'une cession temporaire, d'une sous-licence et de tout autre contrat prévoyant le transfert desdits droits et obligations

6. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Chacune des Parties s'engage à respecter les dispositions des réglementations relatives aux données personnelles, notamment les dispositions en vigueur de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 et celles du Règlement général sur la protection des données n°2016/679/UE du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles et à la libre circulation des données (dit « RGPD »).

CONVENTION DE FORMATION

6.1. DISPOSITIONS COMMUNES AUX PARTIES

Par conséquent, chaque Partie s'engage, en sa qualité de responsable de traitement, à traiter lesdites données personnelles dans le respect des réglementations en vigueur et, à cet égard, s'engage à :

- Ne pas utiliser les données personnelles collectées à des fins autres que celles directement liée à l'exécution de la Convention ;
- Mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées ou imposées par les réglementations en vigueur afin de garantir un niveau de sécurité des données personnelles adapté au risque et notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées ;
- Informer les personnes dont elle recueille les données des modalités du traitement et de leurs droits au titre des réglementations en vigueur ;
- Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données personnelles s'engagent à respecter la confidentialité de ces dernières ;
- Ne pas divulguer les données personnelles à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales en dehors des cas spécifiés dans la Convention ;
- Ne pas stocker les données personnelles ou les transférer dans un pays situé hors de l'Union européenne, à moins que (i) ce pays assure un niveau de protection adéquat au sens de la réglementation en vigueur, ou (ii) ce transfert soit conforme à une ou plusieurs conditions prévues par les réglementations en vigueur ;
- Prévoir, au sein des contrats l'unissant à ses sous-traitants, les éléments obligatoires prévus par l'article 28 du RGPD et s'assurer du respect, par lesdits sous-traitants, des obligations contractuelles prévues ;
- Alerter sans délai l'autre Partie en cas de violation, de perte ou de divulgation non autorisée des données personnelles collectées dans le cadre des présentes, afin de permettre à la Partie ayant collecté les données d'alerter les personnes concernées et de se conformer à ses obligations au sens de la réglementation susmentionnée.

Les personnes concernées disposent sur leurs données personnelles des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et d'opposition, et peuvent à tout moment révoquer la Convention aux traitements. Elles sont susceptibles de faire valoir leurs droits directement auprès de la Partie ayant collecté leurs données, la Partie en question s'engageant à y faire droit dans les délais réglementaires.

CONVENTION DE FORMATION

Chaque Partie s'abstient en toute hypothèse de reproduire, exploiter ou utiliser les données personnelles collectées à l'occasion de la Convention à ses propres fins ou pour le compte de tiers, à l'exception de l'exécution de la Convention, et s'engage à modifier ou supprimer, soit à la demande d'une personne concernée sous réserve qu'il ne s'agisse pas de données obligatoires, et en toute hypothèse, à l'achèvement de la finalité poursuivie et au terme de l'exécution de la Convention, toute donnée personnelle collectée à l'occasion ou aux fins d'exécution desdites prestations, sous réserve des délais légaux de conservation des données.

6.2. DISPOSITIONS SPECIFIQUES A BATYS COMPETENCES

Les données personnelles collectées par BATYS COMPETENCES, en qualité de responsable de traitement, sont enregistrées dans son fichier Clients pour une durée de 3 ans plus l'année en cours.

L'ensemble des informations collectées sont nécessaires à la conclusion et à l'exécution de la Convention et seront utilisées pour la bonne gestion des relations contractuelles avec le Client, pour l'authentification des Bénéficiaires sur la Plateforme, la fourniture des Prestations, l'organisation et le suivi des Formations, le traitement des réclamations et la mesure du taux de satisfaction des Bénéficiaires.

L'ensemble des informations collectées sont également nécessaires à la déclaration obligatoire prévue par les dispositions du décret n° 2025-748 du 1er août 2025 précisant les modalités de déclaration des Formations en santé et sécurité au travail par les organismes de Formation et les employeurs dans le passeport de prévention.

Les informations personnelles collectées seront conservées aussi longtemps que nécessaire à l'exécution de la Convention, à l'accomplissement par BATYS COMPETENCES de ses obligations légales et réglementaires ou encore à l'exercice des prérogatives lui étant reconnues par la loi et la jurisprudence.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, toute personne physique bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement. Elle peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données la concernant.

Les personnes physiques concernées par le traitement peuvent, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer ses droits en contactant BATYS COMPETENCES par courrier électronique à contact@batyscompetences.fr.

En cas de difficulté en lien avec la gestion de leurs données personnelles, les personnes concernées peuvent adresser une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) ou de toute autre autorité compétente.

CONVENTION DE FORMATION

7. CONFIDENTIALITE

BATYS COMPETENCES garantit la confidentialité des informations, de quelque nature que ce soit, écrites ou orales, dont il a connaissance dans le cadre de la Convention et s'interdit de les communiquer aux personnes autres que celles qui ont qualité pour en connaître au titre de la Convention.

BATYS COMPETENCES s'engage à n'utiliser les informations confidentielles qu'afin d'exécuter les Prestations.

Cet engagement de confidentialité restera valable pendant une durée de 24 mois (vingt-quatre mois) après la cessation, pour quelque raison que ce soit, de la Convention.

BATYS COMPETENCES garantit le respect de cet engagement de confidentialité par ses salariés et ses éventuels sous-traitants.

Le Client autorise par avance BATYS COMPETENCES à utiliser son nom et sa marque à titre de citation comme référence commerciale.

8. GARANTIES

BATYS COMPETENCES n'est responsable que de la conformité des Prestations à sa description au programme ou à sa documentation commerciale. Il appartient au Client de prouver toute non-conformité éventuelle.

Au moment de leur communication, les renseignements fournis dans le cadre des Prestations sont fiables et retracent le dernier état connu du Droit et/ou de l'état de l'art. Cependant, compte tenu de l'évolution permanente de la législation et de la jurisprudence, ces réponses sont susceptibles d'évoluer postérieurement à la Formation. En tout état de cause, les obligations souscrites par BATYS COMPETENCES sont des obligations de moyens.

De manière générale, le Client, de même que les Bénéficiaires, restent entièrement responsables, en leur qualité de professionnels, de/des :

- L'adéquation de la Formation à leurs besoins ;
- L'utilisation qu'ils font des Contenus fournis dans le cadre des Prestations ;
- Une erreur de jugement, de l'usage et des interprétations qu'ils feraient des Contenus fournis dans le cadre des Prestations ;
- Conseils qu'ils prodiguent, décisions qu'ils prennent et actes qu'ils pourraient établir sur la base des Contenus fournis dans le cadre des Prestations.

Conformément aux dispositions en vigueur de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques, les Prestations ont pour seul objet de fournir des renseignements et informations à caractère documentaire et/ou pédagogique. En aucun cas, les Prestations ne sauraient être assimilés ou se substituer à une consultation juridique telle que la fourniture d'un avis ou d'un conseil fondé sur l'application d'une règle de Droit en vue notamment d'une éventuelle prise de décision ou à des échanges qui pourraient être produits dans un cadre légal.

CONVENTION DE FORMATION

9. RESPONSABILITE

La responsabilité BATYS COMPETENCES ne saurait être mise en cause pour tout dommage direct ou indirect subi par le Client ou un tiers résultant du renseignement ou de la documentation fournis au Client. En conséquence, le Client s'interdit toute action ou réparation en justice d'un préjudice découlant de l'utilisation des Prestations ou des Contenus.

Si toutefois, la responsabilité de BATYS COMPETENCES était établie dans l'insuffisance d'un renseignement fourni au Client, les dommages et intérêts et toute réparation qui en découlerait, toute cause confondue, seraient limités au remboursement du coût de la Formation payée par le Client.

Le Client ne pourra intenter aucune action, quels qu'en soient la nature ou le fondement, plus d'un (1) an après la survenance de son fait générateur.

10. ASSURANCES

BATYS COMPETENCES déclare être titulaire d'une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la mise en jeu de sa responsabilité délictuelle ou contractuelle susceptible d'être engagée dans le cadre de la Convention. BATYS COMPETENCES en justifie auprès du Client à tout moment à première demande de celui-ci.

11. FORCE MAJEURE

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil.

La Partie constatant l'événement devra sans délai informer l'autre Partie de son impossibilité à exécuter son obligation et s'en justifier auprès de celle-ci. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

Cependant, dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les Parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles. À cet effet, la Partie empêchée avertira l'autre de la reprise de son obligation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire.

Pendant cette suspension, les Parties conviennent que les frais engendrés par la situation seront à la charge de la partie empêchée.

12. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Les présentes CGV sont régies par le droit français. Tout litige relatif à leur interprétation ou à leur exécution qui ne pourrait être résolu à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents du ressort du siège social de BATYS COMPETENCES.

13. RECLAMATIONS

Toute réclamation du Client relative à l'exécution des Prestations doit être adressée par écrit à BATYS COMPETENCES dans un délai de 15 jours après la fin de la Formation. BATYS COMPETENCES s'engage à y répondre dans un délai maximum de 10 jours ouvrés après réception de la réclamation.

Annexe 2

Programme de formation

Utiliser en sécurité des produits contenant des diisocyanates dans le bâtiment

Organisation

Durée : 2h (l'accès à la plateforme et au programme est établi pour une durée de 3 mois à compter de la première connexion)

Mode d'organisation : E-learning via une connexion sur une plateforme en ligne

Prix : 25 € HT

Description

Les diisocyanates sont des composants chimiques présents dans les produits à base de polyuréthane (PU) et/ou de polyurée. Ils peuvent être présents avec une concentration supérieure à 0,1% en poids du mélange, dans certaines résines, peintures, mastics, colles, systèmes d'étanchéité liquide et mousses polyuréthane... Depuis le 24 août 2023, tout travailleur salarié ou travailleur indépendant qui manipule des produits contenant des diisocyanates dont la concentration est supérieure à 0.1% en poids total, pour un usage industriel ou professionnel, ou qui supervise ces tâches, est tenu de se former à l'utilisation de ces mêmes produits en sécurité.

Cette formation est rendue obligatoire en application du règlement européen 2020/1149 du 3 août 2020. Cette formation a été élaborée sous l'égide de la FFB, qui a décidé de mettre en place, en lien avec ses unions et syndicats de métier, et l'appui de l'OPPBTP, des modules de formation en e-learning répondant spécifiquement aux besoins des entreprises du Bâtiment.

Contenu pédagogique

Public visé

Tout professionnel du bâtiment qui encadre ou supervise des utilisateurs de produits à base de diisocyanates.

La majorité des métiers sont concernés : étancheurs, applicateurs de résine, peintres et poseurs de revêtements, façadiers, métiers du gros œuvre dont maçons, carreleurs, charpentiers, menuisiers, plaquistes, projeteurs de mousse polyuréthane, électriciens, plombiers, chauffagistes, canalisateurs...

Prérequis

Aucun

Objectifs pédagogiques

- **Connaître la molécule, les effets sur la santé et les voies de contamination**
- **Trouver et identifier les pictogrammes de danger sur les produits utilisés**
- **Connaître les différents types d'exposition, le risque de sensibilisation aux produits contenant des diisocyanates et les valeurs limites d'exposition professionnelle à venir**
- **Savoir réagir en cas d'exposition accidentelle avec un produit contenant des diisocyanates**
- **Savoir manipuler les produits contenant des diisocyanates en sécurité (température, ventilation, volatilité...)**
- **Savoir trier les emballages vides contenant ou ayant contenu des diisocyanates**
- **Connaître les EPI (équipements de protection individuelle) à utiliser**

Capacités et compétences visées

À l'issue de la formation, les participants seront capables de :

- Identifier les risques liés aux diisocyanates
- Adopter les bonnes pratiques de sécurité lors de leur utilisation.
- Choisir et utiliser les équipements de protection adaptés pour prévenir les expositions professionnelles.

Modalités pédagogiques

- La formation est réalisée à distance au moyen d'un ordinateur, d'un téléphone portable ou d'une tablette disposant d'une bonne connexion Internet.
- L'animation pédagogique prend la forme d'une alternance de séquences théoriques et d'évaluations sous formes d'activités interactives : QCM, quiz, exemples concrets basés sur des situations professionnelles...
- L'accès à la plateforme et au programme est établi pour une durée de 3 mois à compter de la première connexion.

Modalités d'évaluation et de suivi

- Test de positionnement
- Quiz tout au long de la formation.
- Evaluation finale à la fin du parcours de formation

Tout au long de la formation e-learning, l'assiduité est contrôlée via des données informatiques (temps de connexion, temps passé par activité, score...).

Modalités de sanction

La réussite à la formation e-learning est conditionnée par les deux éléments suivants :

✓ Vous devez avoir effectué 100% du parcours

✓ Vous devez avoir obtenu un score global minimum de 75% à l'évaluation finale.

Sous réserve de réussite aux critères ci-dessus, vous recevrez une attestation de formation valable 5 ans.

Assistance technique et pédagogique

Tout au long de la formation, les apprenants bénéficient de :

- **Une assistance pédagogique** est assurée par un référent disponible et joignable par email (contact@batyscompetences.fr) pour répondre aux questions liées au contenu de la formation.
- **Une assistance technique** est disponible en cas de difficulté d'accès ou d'utilisation de la plateforme, par téléphone au 01 40 69 58 13 du lundi au jeudi de 9 h00 à 17h00, le vendredi de 9h00 à 15h00 et par mail à contact@batyscompetences.fr

Ces dispositifs garantissent un accompagnement conforme aux exigences de l'article D6313-3-1 du Code du travail.

La formation en e-learning est à la portée de tous, l'outil de formation étant simple d'accès et facile à utiliser

CONVENTION DE FORMATION

Annexe 3

Coordonnées bancaires de Batys compétences



Relevé d'Identité Bancaire

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virement, paiement de quittance, etc).
Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi les réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.

30258	10000	08000073895	58	S.A. BTP BANQUE
<i>code étab.</i>	<i>code guichet</i>	<i>numéro de compte</i>	<i>clé RIB</i>	<i>domiciliation</i>

IBAN

FR76	3025	8100	0008	0000	7388	558
-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	------------

BIC

B	A	T	I	F	R	P	1	X	X	X
----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------

AG SIEGE
48 RUE DE LA PEROUSE
CS 51000
75773 PARIS CEDEX 10
Tél: 01.40.67.35.00

Intitulé du compte

BATYS COMPETENCES
BATYS COMPETENCES
9 RUE LA PEROUSE
75116 PARIS